



Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	37
- dont « pour » :	37
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Délibération n°2024-110

Date de la convocation : 10 juillet 2024

Objet : Règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le mardi 16 juillet 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bélus, salle polyvalente, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, président en exercice

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Julien PEDELUCQ, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Fabienne LABASTIE à Lionnel BARGELES, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Estelle LEVI, Thierry CALOONE, Jean-Luc SEMACOY, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération n°2019-112 en date du 03 juillet 2019 approuvant le Règlement de fonctionnement des ALSH de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Vu la délibération n°2022-93 en date du 24 mai 2022 modifiant certains points du Règlement de fonctionnement des ALSH de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du Règlement de fonctionnement des ALSH suite à la création de l'espace Ados.

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire de modifier certains points du règlement de fonctionnement des ALSH de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Page 3, il est noté « L'accueil de loisirs a pour mission d'accueillir les enfants **scolarisés** de 2 ans à 12 ans (pour celui du Pays d'Orthe) ou 2 ans à 17 ans (pour celui des Arrigans), dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes »

Il a lieu de noter « L'accueil de loisirs a pour mission d'accueillir les enfants **scolarisés** à partir de 2 ans jusqu'à 11 ans révolus, l'espace ados prenant le relais par la suite, dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :



- **APPROUVE** le nouveau Règlement de fonctionnement tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

